



SportProtosCup

Circuit DIJON PRENOIS

14, 15 et 16 AOUT 2020

Meeting N°2

Historic'Tour

N° course

Clôture des Engagements le: 15 MAI 2020

Inscription à l'épreuve (1 qualif 25mn + 2 courses de 25 mn)

MERCI DE BIEN REMPLIR TOUTES LES CASES

Pilote 1 / Concurrent		Date de naissance :	Groupe Sanguin :
Nom / Prénom		Licence / ASA	
Adresse		Nationalité	
CP / Ville	PAYS	Signature	
Tel.portable	E-mail		

Pilote 2		Date de naissance :	Groupe Sanguin :
Nom / Prénom		Licence / ASA	
Adresse		Nationalité	
CP / Ville	PAYS	Signature	
Tel.portable	E-mail		

Voiture			Transpondeur
Marque / Type			
Année	Cylindrée	Classe	

MONTANT DE L'ENGAGEMENT 840€ à partir du 16 MAI*

ATTENTION***PRE-ENGAGEMENT avant le 6 AVRIL 2020****MONTANT 750 €**

*Pour information les chèques ne sont déposés en banque que la semaine précédant le meeting.
en cas d'annulation pour non participation le chèque ne sera pas déposé.*

PILOTE NON INSCRIT A LA SPORTPROTOSCUP MONTANT ENGAGEMENT: 1000 € TTC

Inscription à l'épreuve (1 qualif 25mn + 2 courses de 25 mn)

Pilote non inscrit au Trophée, droits complémentaires (deux épreuves maximum)

REGLEMENT PAR VIREMENT IBAN SPORTPROTOSCUP:

FR7630004001640001010517404

BNPPARB PARIS PORT ROYAL (00164)

ou à retourner, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de:

SportProtosCup

152, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS

Coordonnées de facturation	
Nom / Prénom	Société
Adresse	
E-mail	

Suite à la demande de la majorité des pilotes des essais privés sont réservés à la SportProtosCup.

Le montant sera déterminé en fonction du nombre d'engagement. Montant de la facturation HVM 2600€ TTC soit une base de 110€ qui sera à régler auprès de la SportProtosCup

Les engagements ne sont valides qu'après confirmation de l'opérateur. Les engagements annulés par les concurrents ne seront pas remboursés. Les engagements hors délai seront rejetés ou soumis à des droits complémentaires. L'organisateur HVM se réserve la possibilité de modifier le format de l'épreuve.

Les signataires reconnaissent et certifient sur l'honneur l'exactitude des déclarations de ce document et s'engagent à respecter les règlements sportifs, techniques et les équipements de sécurité obligatoire de ce Trophée et de la FFSA.

Les signataires déclarent : être couvert par une **assurance personnelle responsabilité civile** pour tout dommage causé aux tiers ; que le véhicule à moteur est couvert par une assurance automobile (obligatoire en application de l'article L. 211-1 du Code des assurances) ; avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.321-4 du Code du sport en ce qui concerne la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels le sport automobile peut m'exposer.

la SportProtosCup à un rôle d'opérateur mais n'est pas l'organisateur de la course. Celle-ci relève des organismes habilités par la FFSA.